MCP EQUITY FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

• Opinion:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du Fond Commun de Placement « **MCP EQUITY FUND**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fond commun de placement « MCP EQUITY FUND » au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

• Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observations

- 1. Contrairement aux dispositions de la norme NCT 16, le solde du compte « rémunérations compte en banque », était présenté au 31 décembre 2017 dans la rubrique PA1 « Opérateurs créditeurs » en soustraction du solde du compte « Rémunération du gestionnaire à payer ». Au 31 décembre 2018, la correction de la présentation était faite, conformément à la norme susmentionnée, dans la rubrique AC3 « Créances d'exploitation ».
- 2. Au niveau de la note PR2 « Revenus des placements monétaires », les intérêts de compte de dépôt ainsi que les intérêts des placements à terme, dont les soldes respectifs au 31/12/2017 s'élevaient à 1 059,949 dinars et à 5 366,195 dinars, n'ont pas été ventilés selon leur nature, conformément aux normes comptables, mais présentés cumulativement sous la rubrique « Revenus des bons de trésors ».

Du fait de l'effet cumulé non significatif de ces deux erreurs sur les états financiers du fonds, leur correction a été effectuée de façon prospective et non rétrospective.

3. Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds MCP EQUITY FUND pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

• Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

• Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et règlementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

• Efficacité du système du contrôle interne :

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Une lettre de direction traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remise à la Direction Générale.

Conformité aux règles prudentielles :

Par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application de l'article 29 et 30 du code des organismes de placement collectif et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté, qu'à la date du 31/12/2018, les liquidités et quasi-liquidités du fonds représentent **20,47%** du total de l'actif dépassant ainsi le taux de 20% prévu par ledit article.

Tunis, le 4 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :
ABC AUDIT & CONSEIL
Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou règlementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

BILAN Arrêté au 31 décembre 2018 (exprimé en Dinars Tunisien)

4.07/5		NOTE	04/40/0040	04/40/0047
ACTIF		NOTE	31/12/2018	31/12/2017
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	767 521,304	695 994,516
	AC1-A ACTIONS ET DROITS RATTACHES		612 037,461	528 848,300
	AC1-B OBLIGATIONS DE SOCIETES		29 266,902	37 637,932
	AC1-C EMPRUNTS D'ETAT		99 512,564	106 881,092
	AC1-D AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		26 704,377	22 627,192
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	197 679,259	171 628,026
	AC2-A PLACEMENTS MONETAIRES		153 436,438	0,000
	AC2-B DISPONIBILITES		44 242,821	171 628,026
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	332,568	0,000
	TOTAL ACTIF	•	965 533,131	867 622,542
			,	•
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	4 578,483	4 205,059
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	2 260,844	2 275,368
	TOTAL PASSIF		6 839,327	6 480,427
ACTIF NE	<u>I</u>			
CP1	CAPITAL	CP1	940 103,219	848 093,844
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	18 590,585	13 048,271
-· -	CP2-A SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES		,300	
	ANTERIEURS		13 048,271	1 385,788
	CP2-B SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		5 542,314	11 662,843
	TOTAL ACTIF NET		958 693,804	861 142,115
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		965 533,131	867 622,542

ETAT DE RESULTAT Période du 01 janvier au 31 décembre 2018 (exprimé en Dinars Tunisien)

		NOTE	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	20 605,946	24 817,085
PR1-A	DIVIDENDES		14 155,860	17 175,750
PR1-B	REVENUS DES OBLIG DE SOCIETES		1 781,770	1 833,335
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNT D'ETAT		4 668,316	5 808,000
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	6 366,087	6 426,144
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		0,000	6 426,144
PR2-B	REVENUS DES PLACEMENTS A TERME		2 929,649	0,000
PR2-C	REVENUS DES COMPTES DE DEPOT		3 436,438	0,000
TOTAL	DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>26 972,033</u>	31 243,229
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	<u>-18 172,878</u>	<u>- 16 358,240</u>
Revenu	Net de Placement		8 799,155	14 884,989
СН2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	- <u>3 256,841</u>	<u>- 3 135,050</u>
Résulta	t d'exploitation		5 542,314	11 749,939
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		0.000	<u>- 87,456</u>
Somme	s Distribuables de l'exercice		5 542,314	11 662,483
	REGULARISATION DU RESULTAT			
PR4	D'EXPLOITATION (annulation)		<u>0,000</u>	<u>87,456</u>
	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		39 011,453	33 889,660
	+/- VAL.REAL./CESSION DE TITRES		64 033,730	24 294,306
	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-11 035,808	- 3 087,648
Résulta	t Net de l'exercice		97 551,689	66 846,257

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET Période du 01 janvier au 31 décembre 2018 (exprimé en Dinars Tunisien)

		Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	97 551,689	66 846,257
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	5 542,314	11 749,939
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	39 011,453	33 889,660
AN1-C	+/-VAL REAL.SUR CESSION DESTITRES	64 033,730	24 294,306
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	- 11 035,808	- 3 087,648
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	0,000
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0,000	149 880,986
Souscr	-		
AN3-A	CAPITAL	0,000	120 200,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.	0,000	29 508,174
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DIST.	0,000	172,812
Rachats			
AN3-D	CAPITAL	0,000	0,000
AN3-E	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.	0,000	0,000
AN3-F	REGULARISATION DES SOMMES DIST.	0,000	0,000
AN3-G	COMMISSIONS DE RACHATS	0,000	0,000
Variatio	n de l'Actif Net	97 551,689	216 727,243
ACTIF I	NFT		
<u> </u>	a - Début de l'exercice	861 142,115	644 414,872
	b - Fin de l'exercice	958 693,804	861 142,115
NOMBE	RE DE PARTS		
	a - Début de l'exercice	<u>6 400</u>	<u>5 198</u>
	b - Fin de l'exercice	<u>6 400</u>	<u>6 400</u>
Valeur I	iquidative	149,795	134,553
Taux D	Rendement	11,33%	8,53%
Taux De	: Nendenient	11,33%	0,33%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01.01.2018 AU 31.12.2018

Note 1 : Présentation du fonds

Le FCP « MCP EQUITY FUND » est un fonds commun de placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes, destiné à des investisseurs (particuliers ou institutionnels) acceptant un haut niveau de risque.

Il a reçu l'agrément du CMF n°50-2013 du 18 décembre 2013 ayant pour objet la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société MENA CAPITAL PARTNERS, intermédiaire en bourse.

MENA CAPITAL PARTNERS a été désigné distributeur exclusif des titres du FCP « MCP EQUITY FUND ».

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

Note 2 : Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

Note 3 : Principes comptables appliqués

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leurs valeurs de réalisation.

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputé en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2018.

3.3. Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31.12.2018 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achats des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.5. Capital

Le capital est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

3.6. Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

3.7. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscriptions et de rachat.

Note 4 : Notes sur les éléments du Bilan et de l'état de résultat

AC1 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de cette rubrique à la clôture de l'exercice se présente comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	Part dans l'actif net
Actions		533 812,827	612 037,461	63,84%
ATTIJARI BANK	1 948	80 117,844	83 368,556	8,70%
BIAT	708	66 336,714	84 546,528	8,82%
ONE TECH HOLDING	5 356	67 479,585	85 642,440	8,93%
SFBT	3 700	59 790,754	87 172,000	9,09%
SOTRAPIL	5 238	85 709,960	87 888,402	9,17%
SOTUVER	10 290	85 053,870	90 624,030	9,45%
TPR	19 393	89 324,100	92 795,505	9,68%
Obligations de sociétés		28 000,000	29 266,902	3,05%
ATL 2014/3	100	4 000,000	4 217,214	0,44%
ATT BANK SUB 2017-1	150	12 000,000	12 418,455	1,30%
CIL 2016/2 7.5%	150	12 000,000	12 631,233	1,32%
Emprunts d'Etat		95 818,000	99 512,564	10,38%
BTA 5.6 -08/2022 (12 ANS)	10	9 578,000	9 944,167	1,04%
BTA 6% 10-04/2024 (10 ANS)	88	86 240,000	89 568,397	9,34%
Titres OPCVM		25 412,103	26 704,377	2,79%
MCP SAFE FUND	229	25 412,103	26 704,377	2,79%
Total général		683 042,930	767 521,304	80,06%

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2018 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2017	649 369,059	5 675,586	40 949,871	695 994,516	
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits	936 323,650			936 323,650	
Bons de trésor assimilables (BTA)	86 240,000			86 240,000	
Obligations de sociétés	0,000			0,000	
Parts OPCVM	23 105,990			23 105,990	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions et droits	-891 661,190			-891 661,190	64 606,660
Bons de trésor assimilables (BTA)	-92 360,000			-92 360,000	,
Obligations de sociétés	-8 000,000			-8 000,000	-1 360,00
Parts OPCVM	-19 974,579			-19 974,579	787,070
Variation des plus ou moins-values latentes			39 011,453	39 011,453	
Variation des intérêts courus		-1 158,536	23 0 , .00	-1 158,536	
Soldes au 31 décembre 2018	683 042,930	4 517,050	79 961,324	767 521,304	64 033,730

AC2 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde des « disponibilités et des placements monétaires » se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Placements monétaires	153 436,438	0,000
Disponibilités	44 242,821	171 628,026
Total Placements monétaires et disponibilités	197 679,259	171 628,026

Les placements monétaires se présentent comme suit :

Placements à terme	Taux	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'actif net
DAT (150 000) 122J-10/01/19 Banque de l'Habitat	9,25%	150 000,000	153 436,438	16,00%
Total général		150 000,000	153 436,438	16,00%

Les disponibilités se détaillent comme suit :

Amen Bank	38 411,741	151 675,970*
Ventes de titres à encaisser	82 595,558	19 952,056
Sommes à régler	-76 764,478	0,000

|--|

^{*} Le solde de cette rubrique inclut, au 31/12/2017, des sommes à régler d'un montant de 10 609,953 dinars.

AC3: CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération compte en banque RAS sur BTA	332,568 0,000	0,000* 0,000
Total des créances d'exploitation	332,568	0,000

^{*} Le solde du compte « rémunérations compte en banque » du fonds s'élève, au 31/12/2017, à 388,125 dinars. Le solde de ce compte se présentait, antérieurement, en soustraction du compte « Rémunération du gestionnaire à payer » sous la rubrique PA1- Opérateurs Créditeurs. La correction de la présentation de ce compte, au niveau des états financiers, a été effectuée de façon prospective étant donné l'aspect non significatif de l'erreur.

PA1: OPERATEURS CREDITEURS

La rubrique « opérateurs créditeurs » se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du gestionnaire à payer	2 868,751	2 166,684*
Rémunération du dépositaire à payer	1 499,787	1 827,915
Commission Clearing à payer	209,945	210,460
Total des opérateurs créditeurs	4 578,483	4 205,059

^{*} Tenant compte de la correction de la présentation, énumérée dans la rubrique AC3, ce solde arrêté au 31/12/2017, aurait dû être de 2 554,809 dinars. L'écart de 388,125 dinars correspond au montant des rémunérations de compte en banque.

PA2: AUTRES CREDITEURS DIVERS

La rubrique « autres créditeurs divers » se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Honoraires CAC	1 920,212	1 903,893
Etat retenue à la source	259,235	298,962
Autres créditeurs (CMF)	81,397	72,513
Total des autres créditeurs divers	2 260,844	2 275,368

CP1: CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 se détaillent comme suit :

Capital Au 01/01/2018

Montant en nominal	640 000,000
Nombre de parts	6 400
Nombre de porteurs de parts	4

Souscriptions Réalisées

Montant en nominal	0,000
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts entrants	0
Rachats Réalisés	
Montant en nominal	0,000

Nombre de parts 0
Nombre de parts sortants 0

Capital Au 31/12/2018

 Capital
 940 103,219

 Montant en nominal
 640 000,000

 Sommes non distribuables
 300 103,219

 Nombre de parts
 6 400

Nombre de parts 4

Les sommes non distribuables au 31/12/2018 se présentent comme suit :

Sommes non distribuables	300 103,219
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	39 011,453
Plus ou moins-values réalisés sur cession des titres	64 033,730
Frais de négociation de titres	-11 035,808
Commissions de rachats	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	0,000
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	208 093,844

CP2 : Sommes distribuables

La rubrique « Sommes distribuables » se détaille comme suit :

Sommes Distribuables	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Résultat Distribuable de l'exercice	5 542,314	11 749,939
Régularisations du résultat distribuable de l'exercice	0,000	-87,456
Résultats Distribuables des exercices antérieurs	13 048,271	1 125,520
Régularisations des résultats distribuables des exercices antérieurs	0,000	260,268
Total général	18 590,585	13 048,271

PR1: REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

La rubrique « revenus du portefeuille titres se détaille comme suit :

Devenue du menteferille titue	Du 01/01/2018	Du 01/01/2017	
Revenus du portefeuille titres	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	
Dividendes	14 155,860	17 175,750	
Revenus Des Obligations de sociétés	1 781,770	1 833,335	
Revenus Des Emprunts d'Etat	4 668,316	5 808,000	
Total général	20 605,946	24 817,085	

PR2: REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

La rubrique « revenus des placements monétaires » se détaille comme suit :

Revenus des placements monétaires	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
Revenus des Bons du Trésor *	0,000	6 426,144
Revenus des placements à terme	2 929,649	0,000
Revenus des comptes de dépôt	3 436,438	0,000
Total général	6 366,087	6 426,144

^{*} Le solde de ce compte comprend des intérêts de compte de dépôt d'un montant de 1 059,949 dinars ainsi que des intérêts de compte à terme d'un montant de 5 366,195 dinars. Les soldes de ces comptes n'ont pas été ventilés selon leur nature, mais présentés cumulativement sous la rubrique « Revenus des bons de trésors ».

CH1: CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

La rubrique « charges de gestion des placements » se détaille comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	
Rémunération fixe du gestionnaire	11 389,944	9 632,245	
Commission de clearing	832,934	825,995	
Commissions de dépôt	5 950,000	5 900,000	
Total général	18 172,878	16 358,240	

CH2: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

La rubrique « autres charges d'exploitation » se détaille comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2018	Du 01/01/2017
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Redevance CMF	957,155	816,307
Rémunération commissaire aux comptes	1 920,212	1 903,893
Impôts & taxes & versement assimilés	140,800	65,000
Publicité & publications	200,385	300,500
Autres charges d'exploitation	17,107	0,000
Services bancaires & assimiles	21,182	49,350
Total général	3 256,841	3 135,050

Note 5 : Autres notes aux Etats financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Donnée par part	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des Placements	4,214	4,882	1,530	6,377
Charges de Gestion des placements	- 2,840	-2,556	-0,782	-5,773
Revenu net des placements	1,375	2,326	0,748	0,604
Autres Charges d'exploitation	- 0,509	-0,490	-0,485	-2,034
Résultat d'Exploitation (1)	0,866	1,836	0,262	-1,430
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	-0,014	1,152	0,232
Sommes distribuables de l'exercice	0,866	1,822	1,415	-1,198
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,000	0,014	-1,152	-0,232
Variation des +/- Values potentielles sur titres	6,096	5,295	1,806	-2,463
+/- Values Réalisées sur cessions de titres	10,005	3,796	-0,452	16,894
Frais de négociation de titres	- 1,724	-0,482	-0,522	-1,683
+/- Values sur titres et frais de négociation (2)	14,376	8,609	0,833	12,748
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	15,242	10,445	1,095	11,319
Droits de sorties	0,000	0,000	0,027	3,594
Résultat non distribuable de l'exercice	14,376	8,609	0,860	16,342
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,149	6,300	0,254
Sommes non distribuables de l'exercice	14,376	8,758	7,160	16,597
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	149,795	134,553	123,973	115,399

Ratios de gestion des placements	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Charges de gestion des placements / Actif Net Moyen	2,00%	2,00%	1,72%	4,02%
Autres charges d'exploitation / Actif Net Moyen	0,36%	0,38%	1,07%	1,42%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	0,61%	1,44%	0,58%	-1,00%

Actif Net Moyen	906 685,643	816 223,983	236 758,791	135 723,274

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du FCP « MCP EQUITY FUND » est confiée à MENA CAPITAL PARTNERS. Cette dernière a pour mission notamment :

- Assurer l'ensemble des taches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placements, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.

- Assurer ses missions avec la plus grande diligence, dans le respect des règles légales et déontologiques, et aux bénéfices exclusif des porteurs de parts du FCP.
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En rémunération des services de gestion de « MCP EQUITY FUND », MENA CAPITAL PARTNERS perçoit une commission de gestion de 1% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que **MCP EQUITY FUND** réalise une performance positive supérieure à celle de l'indice TUNINDEX.

Cette commission de surperformance qui est de 15% HT par an est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et la performance annuelle de l'indice TUNINDEX.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative. Une provision ou le cas échéant une reprise de provision en cas de sous performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

L'Amen Bank assure les fonctions de dépositaire du « MCP EQUITY FUND ». Elle est notamment chargée à ce titre de :

- La conservation des actifs du MCP EQUITY FUND
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du MCP EQUITY FUND
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du MCP EQUITY FUND.

En rémunération de ses services de dépositaire, Amen Bank perçoit une rémunération annuelle de 0,16%(HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars (HT) par an à partir de la 3^{ème} année de vie du fonds et une commission de clearing égale à 700 dinars (HT) par an.